

La place des vélos électriques à 45 km/h remise en cause

Mobilité Pro Vélo Genève estime que ces engins devraient rouler parmi les voitures.

La place de certains cycles électriques sur la route est remise en question à Genève. Lors de sa dernière assemblée générale, une majorité des membres de l'association Pro Vélo Genève s'est prononcée pour une interdiction des vélos électriques rapides (VAE45) sur les pistes cyclables, rapporte «Le Courrier». La fâtière nationale devra donc prendre position sur le sujet.

Cette catégorie, désignant les cycles équipés d'un moteur et pouvant monter jusqu'à 45 km/h, devrait plutôt circuler sur les voies pour voitures, selon l'antenne genevoise de l'association.

Interrogé par le quotidien, le membre à l'origine de cette proposition argue que les vélos électriques rapides roulent en moyenne 25 km/h plus vite que le reste des cyclistes. Selon lui, tout choc avec ce type de véhicule peut être dangereux, en raison de leur vitesse mais aussi de leur poids bien plus important.

Désaccords à l'interne

Il n'y a toutefois pas d'unanimité parmi les membres de Pro Vélo Genève. Hugo Zbinden, présent lors du vote, estime qu'il n'existe aucune preuve que les VAE45 soient plus impliqués dans des accidents que les autres cycles. «La loi permet désormais d'interdire les VAE45 sur certains tronçons d'infrastructures cyclables au moyen d'une signalisation adéquate», ajoute-t-il.

Il craint aussi qu'une telle mesure ne décourage certains potentiels usagers. «Les VAE perdraient en attractivité par rapport aux deux-roues motorisés, analyse-t-il. Je crains que de nombreuses personnes retournent sur un scooter ou en achètent un en lieu et place d'un vélo.»

Enfin, il juge que ce genre de décision pourrait donner de l'eau

au moulin des antivélos au parlement fédéral. Sous la Coupole, plusieurs textes appelant à taxer les cycles, à rendre le port du casque obligatoire ou à exiger une immatriculation pour la conduite d'un vélo-cargo sont à l'étude.

Qu'en est-il en réalité: les accidents impliquant des VAE45 sont-ils plus fréquents que ceux liés aux vélos normaux ou équipés d'un moteur électrique moins puissant? Interrogée par «Le Courrier», la police cantonale indique ne pas disposer de données suffisantes pour répondre à cette question. Sollicitée ce lundi par nos soins, elle renvoie aux statistiques des accidents routiers ayant eu lieu en 2025, dans l'attente d'une analyse plus poussée.

Selon les chiffres de 2025, 23 conducteurs de VAE45 ont été blessés gravement. Un cycliste pilotant un vélo électrique rapide est décédé. On compte aussi 22 blessés sérieux et 36 blessés légers.

Du côté de l'État, le Département de la santé et des mobilités (DSM) estime qu'interdire les VAE45 sur les infrastructures cyclables irait à l'encontre de la volonté de faciliter des déplacements cyclistes rapides et sécurisés. «Ces véhicules constituent un mode de déplacement efficace et une alternative crédible à la voiture individuelle pour les pendulaires», juge l'État.

En revanche, le DSM précise que les zones les plus accidentogènes du canton sont régulièrement analysées par l'Office cantonal des transports et font l'objet d'améliorations ciblées. Selon une estimation du département, le nombre d'accidents de VAE45 s'est stabilisé autour de 55 par an, après une forte augmentation entre 2015 et 2022.

Emilien Ghidoni



Certains voudraient bannir les cycles trop rapides des pistes cyclables.